



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Municipal temporaire N°2026/11T réglementant le stationnement sur le Parc André Pascal

Le Maire de la commune de Nerville-la-Forêt,

Lieu de l'intervention : parc André Pascal

Objet de l'intervention : tournoi internervillois

Période prévue : 7 juin 2026 de 10h à 17h

Organisateur : AKEN – Association kermesse des enfants de Nerville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant : l'obligation d'interdire le stationnement sur le Parc André PASCAL en raison d'un tournoi internervillois

ARRETE N°2026/11T

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

Le stationnement sera interdit du vendredi 06 juin à 20h au samedi 7 juin à 18h00

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

Les barrières seront posées dès le vendredi 6 juin à 20h

Tout véhicule se trouvant stationné durant cette période sera enlevé et devra être récupéré en fourrière

ARTICLE 4 : Les services de Gendarmerie de L'ISLE-ADAM, le Centre de Secours de PRESLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 21 mai 2026

Le Maire
Philippe VAN HYFTE



Philippe Van Hyfte

Diffusions :

La commune de Nerville pour affichage et publication

La brigade de gendarmerie de L'Isle-Adam

Service de secours de Presles

AKEN